



Agri-voltaïque

UNE CHARTE DÉPARTEMENTALE
POUR ENCADRER
LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS
AGRI-VOLTAÏQUES AU SOL

Le Programme Pluriannuel de l'Énergie 2019-2028 a fixé, énergie par énergie, les grandes orientations de la politique énergétique en France. Ce Programme Pluriannuel de l'Énergie prévoit notamment le doublement des installations agri-voltaïques, avec une prépondérance des centrales au sol.

Cependant, le développement de l'agri-voltaïque au sol, se heurte à l'impérieuse nécessité d'assurer la protection des sols agricoles dont l'enjeu a, à nouveau, été mis en lumière par un rapport parlementaire rendu public en décembre 2018.

A cet effet, la Chambre d'agriculture de la Moselle, après en avoir délibéré lors de sa session le 25 novembre 2019, a finalisé la rédaction d'un projet de charte départementale pour un développement maîtrisé des projets agri-voltaïques au sol en Moselle.

Ce projet de charte départementale est actuellement à la relecture des partenaires.

La signature de cette charte départementale par les partenaires et la Chambre d'agriculture de Moselle devrait donc intervenir courant 2021.

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE À VOTRE SERVICE

Accueil du public

à Metz, 64 avenue André Malraux
du lundi au jeudi :
de 8h à 12h et de 13h15 à 17h

Le vendredi : de 8h à 12h
et de 13h15 à 16h15

Dans les bureaux décentralisés, sur Rdv

Morhange, 2 rue du Pratel

Bureaux au 3^e étage - Tél. 03 87 66 12 30

Sarrebourg, 33 rue du Général De Gaulle

Tél. 03 87 66 04 41 (sauf mercredi après-midi)

Permanences d'Hubert Marchal et Romain Keller

sur rendez-vous.

Service régional Form'agir :

Formation : Tél. 03 83 93 34 93

formation@grandest.chambagri.fr

Apprentissage :

Tél. 0 800 67 00 68

apprentissage@grandest.chambagri.fr

Suivre les actualités de la Chambre d'agriculture :
www.moselle.chambre-agriculture.fr
et sur Facebook

Comité de rédaction du 12/02/21 : X. Lerond, Président ; M. Cordel, Vice-Présidente ; E. Berton, Directeur ; C. Marconnet, C. Rettel, M. Morhain, L. Merson, I. Berger.

RACES ALLAITANTES

Pour réduire les difficultés de vêlage sur les primipares, une solution : la mesure de l'ouverture pelvienne

La mesure de l'ouverture pelvienne sur les génisses associée à son âge et à son poids est un bon indicateur de la capacité à vêler de l'animal.

Cette technique n'est pas révolutionnaire. En effet, elle est utilisée en station d'évaluation des principales races allaitantes depuis de nombreuses années. La nouveauté est son utilisation à plus grande échelle en élevage et surtout la possibilité de valoriser ces données directement.

France Conseil Elevage et plusieurs organismes bovins crois-

sance ont développé un logiciel de valorisation de ces données à partir de mesures réalisées sur plus de 10.000 animaux.

Pourquoi cette intervention ?

Les intérêts de l'intervention sont de deux ordres :

- limiter les risques au vêlage : réduire la mortalité des veaux (voire de la mère), les césariennes...

- réduire le temps passé pendant un vêlage difficile et aux soins aux veaux après la naissance.

En pratique la pelvimétrie consiste à mesurer la surface pelvienne grâce à un pelvimètre. Cet appareil permet de mesurer la hauteur sacro-pubienne et la largeur bis-iliaque médiane à travers le rectum. Ces mesures se font après anesthésie épidurale.

La surface pelvienne est exprimée en cm². La valorisation tient compte de la surface en rapport avec l'âge de l'animal et le poids. Un indice exprimé à travers 3 couleurs (vert-orange-rouge) donne une indication sur le risque au vêlage que présente l'animal.

Impact d'un vêlage difficile

Différentes études indiquent une part de vêlage difficile plus importante sur les génisses que sur les vaches : x 1,7 en race charolaise selon les auteurs (Coutard et Al, 2007).

Selon ces mêmes auteurs, la

mortalité des veaux augmente de 40 % lors d'un vêlage difficile (note 3). L'impact constaté après un vêlage difficile est également une détérioration de la reproduction. L'intervalle vêlage-vêlage (IVV) est allongé de 15 jours à 6 semaines.

L'ensemble de ces constats se traduit par un coût financier estimé en moyenne entre 800 et 1.000 € par an pour un troupeau de 60 vaches.

**Une démonstration de mesures de pelvimétrie aura lieu le :
mardi 16 février
Chez Gilles Canteneur
23 rue Principale à SUISSÉ
à partir de 13 h 45**

En raison du contexte sanitaire cette démonstration se fera uniquement sur rendez-vous. Inscription auprès de
Loïc Merson
au 06 07 10 75 62
ou loic.merson@moselle.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service élevage
Tél. 03 87 66 12 46
francoise.bolzinger@moselle.chambagri.fr



La mesure de l'ouverture pelvienne limite les risques au vêlage

LE CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE (CSP)

Une nouvelle obligation pour les agriculteurs acheteurs et utilisateurs de phytosanitaires

Nous allons devoir nous habituer à ce nouvel acronyme le Csp, et faire, comme avec chaque contrainte réglementaire, contre mauvaise fortune bon cœur.

Le Conseil stratégique phytosanitaire (Csp) est issu de la loi de séparation des activités de vente et de conseil des produits phytosanitaires qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Avec elle est arrivée l'obligation pour les agriculteurs de recourir à un conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires à raison de 2 conseils tous les 5 ans. Ce nouveau conseil obligatoire sera vérifié lors du renouvellement du Certi-

phyto DENSA (décideur en entreprise non soumise à agrément).

Le nombre de Csp à justifier est fonction de la date de renouvellement du Certiphyto (voir schéma), par exemple je renouvelle en 2023 je n'aurai pas à disposer d'un Csp. Par contre si je réalise mon renouvellement en 2024 je devrais disposer d'un Csp...

Le conseil stratégique phytosanitaire est un diagnostic complet de vos pratiques phytosanitaires, qui doit dégager vos atouts et

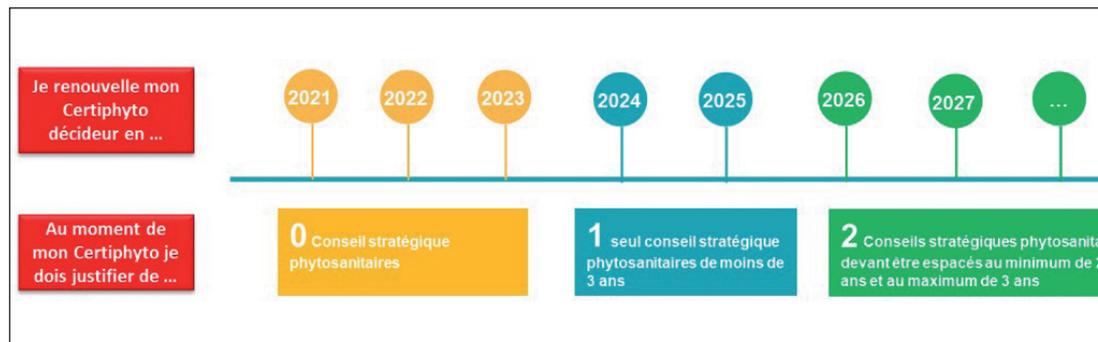
contraintes d'exploitation. C'est aussi un plan d'actions personnalisés, avec des leviers clefs et stratégiques adaptés à votre exploitation.

Pour répondre aux nouvelles exigences de conseil phytosanitaire, et apporter un conseil indépendant de qualité aux agriculteurs, la Chambre d'agriculture de la Moselle est dotée d'un dispositif de conseil individuel répondant à ces exigences. Ce conseil vise à accompagner

l'agriculteur dans l'évolution de ses pratiques de protection des cultures pour une utilisation moindre des produits phytosanitaires tout en conservant les objectifs techniques et économiques de l'exploitation.

La Chambre d'agriculture propose déjà aux agriculteurs qui le désirent, des sessions de formation pour renouveler ou obtenir son Certiphyto. Fort également de sa démarche «Qualité de Service» et de sa connaissance du terrain, il est dans la logique qu'elle propose également un accompagnement dans la réalisation du conseil stratégique.

Claude RETTEL,
responsable du service
agronomie-environnement



Chambre d'agriculture de la Moselle
Service agro-environnement
Tél : 03 87 66 12 44 - 06 80 45 83 91
claude.rettel@moselle.chambagri.fr